

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

Gymnastique artistique

A. Épreuves (12)

ÉPREUVES MASCULINES (7)	ÉPREUVES FÉMININES (5)
Concours individuel	Concours individuel
Exercices au sol	Saut
Cheval-arçons	Barres asymétriques
Anneaux	Poutre
Saut	Exercices au sol
Barres parallèles	
Barre fixe	

B. Quotas

	QUALIFICATION VIA FI	PLACES POUR PAYS HÔTE	PLACES D'UNIVERSALITÉ	TOTAL
Hommes	38	1	3	42
Femmes	38	1	3	42
TOTAL	76	2	6	84

	QUOTA MAXIMAL PAR CNO
Hommes	1
Femmes	1
TOTAL	2

C. Admission des athlètes

ADMISSION DES ATHLÈTES
<p>Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement. Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.</p> <p>Tous les CNO ainsi que les candidats aux places d'universalité et le pays hôte doivent avoir participé à leurs championnats continentaux juniors (ou une autre épreuve de qualification continentale agréée par la FIG). Les gymnastes doivent répondre au critère minimal défini dans le règlement des JOJ 2014 de la FIG et être en possession d'une licence FIG en cours de validité jusqu'au terme des compétitions de gymnastique artistique des JOJ 2014. Les dispositions énoncées dans la section D ci-après prévaudront dans le cas où ce critère minimal n'est pas atteint.</p> <p><u>Âge permettant de participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse :</u></p> <p>Hommes: 16 - 17 ans (nés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1998) Femmes: 15 ans (nées entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 1999)</p> <p>Les athlètes qui ont participé à des compétitions seniors de la FIG ou à des compétitions multisportives (y compris des championnats continentaux et des épreuves de coupe du monde) ne peuvent pas prendre part aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.</p>

D. Système de qualification**PRINCIPES DE QUALIFICATION**

Pour chaque épreuve de qualification, les places de qualification obtenues pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse seront attribuées à la discrétion des CNO.

En cas d'égalité de points, les règles de départage des égalités de points pour les Jeux Olympiques mentionnées dans le règlement technique de la FIG s'appliquent.

Les championnats continentaux juniors ou une autre épreuve de qualification continentale agréée par la FIG (qui doit respecter scrupuleusement les règles de la FIG pour les juniors) et qui doivent avoir lieu au cours de l'année des JOJ serviront pour la qualification des gymnastes

Les dates et lieux exacts des compétitions de qualification seront fixés par la FIG d'ici à la fin mai 2013 et seront communiqués aux CNO.

Les meilleurs athlètes de chaque épreuve de qualification obtiennent une place de quota pour leur CNO, conformément aux quotas ci-après sur la base d'un (1) gymnaste par CNO et par sexe. Ces quotas incluent les places d'universalité et les places du pays hôte:

	Europe	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Total
GA hommes	19	10	4	8	1	42
GA femmes	19	9	4	9	1	42

Dans le cas où les athlètes les mieux classés n'ont pas atteint le critère minimal tel que défini dans le règlement de la FIG pour les JOJ 2014, les places de qualification seront d'abord attribuées aux CNO suivants les mieux placés du même continent ayant atteint ce critère minimal. Dans le cas où il reste encore des places à attribuer, celles-ci seront allouées aux CNO du même continent n'ayant pas atteint le critère minimal, dans l'ordre du classement.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique artistique hommes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

Gymnastique artistique femmes : 1. Europe / 2. Amérique / 3. Asie / 4. Afrique / 5. Océanie

REPRÉSENTATION DU PAYS HÔTE

Le pays hôte sera représenté par un (1) homme et une (1) femme (comme mentionné ci-dessus), à condition qu'il ait participé aux épreuves de qualification respectives.

Les places du pays hôte seront attribuées nominativement au gymnaste et à la gymnaste les mieux classés à leurs épreuves continentales juniors de qualification.

Dans le cas où les athlètes du pays hôte n'ont pas atteint le critère minimal tel que défini dans le règlement de la FIG pour les JOJ 2014, leur place sera allouée au CNO suivant le mieux classé du même continent ayant atteint ce critère minimal. Si aucun autre athlète n'a atteint ce critère minimal, alors la place sera attribuée au gymnaste du pays hôte le mieux classé même si le critère minimal n'a pas été atteint.

PLACES D'UNIVERSALITÉ

Les candidats aux places d'universalité devront participer aux épreuves de qualification appropriées. Les gymnastes doivent atteindre le critère minimal fixé par la FIG et être en possession d'une licence FIG en cours de validité jusqu'au terme des compétitions de gymnastique artistique des JOJ 2014. Le processus d'attribution des places d'universalité (soit nominativement soit à la discrétion du CNO) sera fixé ultérieurement par le CIO.

E. Processus de confirmation des places**PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES (Y COMPRIS PLACES DE QUALIFICATION ET PLACES POUR LE PAYS HÔTE)**

La FIG informera sans délai les CNO qualifiés au terme de chaque championnat continental junior (ou toute autre manifestation continentale de qualification agréée par la FIG).

À compter de la date du courriel/de la lettre, les CNO auront deux semaines pour confirmer qu'ils utiliseront leurs places. Ensuite, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure définie dans la section F du présent système de qualification.

F. Réattribution des places inutilisées**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES**

Si un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place homme ou femme, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve masculine ou féminine de qualification.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique artistique hommes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

Gymnastique artistique femmes : 1. Europe / 2. Amérique / 3. Asie / 4. Afrique / 5. Océanie

PLACES POUR LE PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le pays hôte parvient à qualifier directement un (1) homme ou une (1) femme lors de l'épreuve de qualification, la place sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve masculine ou féminine de qualification.

Si le pays hôte décide de retirer son ou sa gymnaste qualifié(e), la place sera réattribuée au gymnaste ou à la gymnaste admissible du pays hôte occupant le rang suivant au classement en fonction des résultats à l'épreuve de qualification.

Si le pays hôte décide de ne pas utiliser sa place homme ou femme, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve masculine ou féminine de qualification. Dans le cas où la place du pays hôte doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique artistique hommes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

Gymnastique artistique femmes : 1. Europe / 2. Amérique / 3. Asie / 4. Afrique / 5. Océanie

PLACES D'UNIVERSALITÉ INUTILISÉES

Toute place d'universalité inutilisée, y compris les places retournées une fois terminée l'attribution par la commission tripartite des JOJ, sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement et appartenant au même continent, sur la base des résultats de l'épreuve de qualification homme ou femme.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique artistique hommes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

Gymnastique artistique femmes : 1. Europe / 2. Amérique / 3. Asie / 4. Afrique / 5. Océanie

G. Période de qualification

DATE	ÉCHÉANCE
Mars 2013	Validation de l'attribution finale des places d'universalité par la commission tripartite des JOJ
1 avril 2013 - 8 juin 2014	Période de qualification pour les JOJ 2014
25 mars – 4 avril 2014	12es Championnats d'Afrique de gymnastique artistique, Pretoria (RSA)
26 – 30 mars 2014	Championnats de la jeunesse de gymnastique artistique (hommes et femmes), Aracaju (BRA)
10 – 13 avril 2014	13es Championnats d'Asie juniors de gymnastique artistique, Tachkent (UZB)
12 – 18 mai 2014	Championnat d'Europe de gymnastique artistique – femmes, Sofia (BUL)
19 – 25 mai 2014	Championnat d'Europe de gymnastique artistique – hommes, Sofia (BUL)
21 – 25 mai 2014	Championnats australiens de gymnastique, Melbourne (AUS)
8 juillet 2014	Date limite de réception des formulaires d'inscription nominative, pour tous les sports
16 - 28 août 2014	2 ^{ES} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été – Nanjing 2014

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

Trampoline

A. Épreuves (2)

ÉPREUVES MASCULINES (1)	ÉPREUVES FÉMININES (1)
Épreuve individuelle	Épreuve individuelle

B. Quota

	QUALIFICATION VIA FI	PLACES POUR PAYS HÔTE	PLACES D'UNIVERSALITÉ	TOTAL
Hommes	10 or 11*	1	1	12
Femmes	10 or 11*		1	12
TOTAL	21	1	2	24

* 11 places de qualification seront attribuées au sexe pour lequel une place pour pays hôte n'a pas été attribuée.

	QUOTA MAXIMAL PAR CNO
Hommes	1
Femmes	1
TOTAL	2

C. Admission des athlètes

ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement. Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse. Tous les CNO ainsi que les candidats aux places d'universalité et le pays hôte doivent avoir participé à leurs championnats continentaux juniors (ou une autre épreuve de qualification continentale agréée par la FIG). Les gymnastes doivent avoir rempli un critère minimal défini par la FIG dans le règlement sur les JOJ 2014 et être en possession d'une licence FIG en cours de validité jusqu'au terme des compétitions de trampoline des JOJ 2014. Les dispositions énoncées dans la section D ci-après prévaudront dans le cas où ce critère minimal n'est pas atteint.

Âge permettant de participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse:

16 – 17 ans (nés entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1998)

Les athlètes qui ont participé à des compétitions seniors de la FIG ou à des compétitions multisportives (y compris des championnats continentaux et des épreuves de coupe du monde) ne peuvent pas prendre part aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

D. Système de qualification

PRINCIPES DE QUALIFICATION

Pour chaque épreuve de qualification, les places de qualification obtenues pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse seront attribuées à la discrétion des CNO.

En cas d'égalité de points, les règles de départage des égalités de points pour les Jeux Olympiques mentionnées dans le règlement technique de la FIG s'appliquent.

Les championnats continentaux juniors ou une autre épreuve de qualification continentale agréée par la FIG (qui doit respecter scrupuleusement les règles de la FIG pour juniors) et qui doivent avoir lieu au cours de l'année des JOJ serviront pour la qualification des gymnastes.

Les dates et lieux exacts des compétitions de qualification seront fixés par la FIG d'ici à la fin mai 2013 et seront communiqués aux CNO.

Les meilleurs athlètes de chaque épreuve de qualification obtiennent une place de quota pour leur CNO, conformément aux quotas ci-après sur la base d'un (1) gymnaste par CNO et par sexe. Ces quotas incluent les places d'universalité et les places du pays hôte:

	Europe	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Total
GT hommes	4	3*	2	2	1	12*
GT femmes	4	3*	2	2	1	12*

* y compris une place pour le pays hôte (soit en GT hommes **SOIT** en GT femmes)

Dans le cas où les athlètes les mieux classés n'ont pas atteint le critère minimal tel que défini dans le règlement de la FIG pour les JOJ 2014, les places de qualification seront d'abord attribuées aux CNO suivants les mieux placés du même continent ayant atteint ce critère minimal. Dans le cas où il reste encore des places à attribuer, celles-ci seront allouées aux CNO du même continent n'ayant pas atteint le critère minimal, dans l'ordre du classement.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique au trampoline (GT) hommes et femmes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

REPRÉSENTATION DU PAYS HÔTE

Le pays hôte sera représenté par un (1) homme **OU** une (1) femme (comme mentionné ci-dessus), à condition que le pays hôte ait participé à l'épreuve de qualification hommes **OU** femmes respective.

Les places du pays hôte seront attribuées nominativement au meilleur homme **OU** à la meilleure femme de la qualification continentale junior respective.

Dans le cas où les athlètes du pays hôte n'ont pas atteint le critère minimal tel que défini dans le règlement de la FIG pour les JOJ 2014, leur place sera allouée au CNO suivant le mieux classé du même continent ayant atteint ce critère minimal. Si aucun autre athlète n'a atteint ce critère minimal, alors la place sera attribuée au gymnaste du pays hôte le mieux classé même si le critère minimal n'a pas été atteint.

PLACES D'UNIVERSALITÉ

Les candidats aux places d'universalité devront participer aux épreuves de qualification appropriées. Les gymnastes doivent atteindre le critère minimal fixé par la FIG et être en possession d'une licence FIG en cours de validité jusqu'au terme des compétitions de gymnastique au trampoline des JOJ 2014. Le processus d'attribution des places d'universalité (soit nominativement soit à la discrétion du CNO) sera fixé ultérieurement par le CIO.

E. Processus de confirmation des places

PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION (Y COMPRIS PLACES DE QUALIFICATION ET PLACES DU PAYS HÔTE)

La FIG informera sans délai les CNO au terme de chaque championnat continental junior (ou toute autre manifestation continentale de qualification agréée par la FIG).

À compter de la date du courriel/de la lettre, les CNO auront deux semaines pour confirmer qu'ils utiliseront leurs places. Ensuite, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure définie dans la section F du présent système de qualification.

F. Réattribution des places inutilisées**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES**

Si un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place homme ou femme, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve masculine ou féminine de qualification.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique au trampoline (GT) hommes et femmes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

PLACES POUR LE PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le pays hôte parvient à qualifier directement un (1) homme **OU** une (1) femme lors de l'épreuve de qualification, la place sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve masculine ou féminine de qualification.

Si le pays hôte décide de retirer son ou sa gymnaste qualifié(e), la place sera réattribuée au gymnaste ou à la gymnaste admissible du pays hôte occupant le rang suivant au classement en fonction des résultats à l'épreuve de qualification.

Si le pays hôte décide de ne pas utiliser sa place homme ou femme, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve masculine ou féminine de qualification. Dans le cas où la place du pays hôte doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique au trampoline (GT) hommes et femmes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

PLACES D'UNIVERSALITÉ INUTILISÉES

Toute place d'universalité inutilisée, y compris les places retournées une fois terminée l'attribution par la commission tripartite des JOJ, sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement et appartenant au même continent, sur la base des résultats de l'épreuve de qualification homme ou femme.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

Gymnastique au trampoline (GT) hommes et femmes : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

G. Période de qualification

DATE	ÉCHÉANCE
Mars 2013	Validation de l'attribution finale des places d'universalité par la commission tripartite des JOJ
1 avril 2013 - 8 juin 2014	Période de qualification pour les JOJ 2014
7 – 13 avril 2014	Championnats d'Europe de trampoline, Guimarães (POR)
19 – 25 avril 2014	Championnats d'Afrique de trampoline, Le Caire (EGY)
7 – 12 mai 2014	Championnats de la jeunesse de trampoline, Daytona Beach (USA)
21 – 23 mai 2014	3es Championnats d'Asie juniors de trampoline, Bangkok (THA)
28 – 30 mai 2014	Championnats australiens de gymnastique de trampoline, Melbourne (AUS)
8 juillet 2014	Date limite de réception des formulaires d'inscription nominative, pour tous les sports
16 - 28 août 2014	2 ^{ES} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été – Nanjing 2014

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE**Gymnastique rythmique****A. Épreuves (2)****ÉPREUVES FÉMININES (2)**

Concours général individuel
Concours des ensembles

B. Quota

	QUALIFICATION VIA FI	PLACES POUR PAYS HÔTE	PLACES D'UNIVERSALITÉ	TOTAL
Individuel	15	1	2	18
Ensembles	25 (5 ensembles de 5 gymnastes)	5 (1 ensemble de 5 gymnastes)	0	30 (6 ensembles de 5 gymnastes)
TOTAL	40	6	2	48

QUOTA MAXIMAL PAR CNO

Individuel	1
Ensemble	1 ensemble de 5 gymnastes
TOTAL	6

C. Admission des athlètes**ADMISSION DES ATHLÈTES**

Toutes les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement. Seules les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisées à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse. Tous les CNO ainsi que les candidats aux places d'universalité et le pays hôte doivent avoir participé à leurs championnats continentaux juniors (ou une autre épreuve de qualification continentale agréée par la FIG). Les gymnastes du concours individuel doivent avoir rempli un critère minimal défini par la FIG dans le règlement sur les JOJ 2014 et toutes les gymnastes doivent être en possession d'une licence FIG en cours de validité jusqu'au terme des compétitions de gymnastique rythmique des JOJ 2014. Les dispositions énoncées dans la section D ci-après prévaudront dans le cas où ce critère minimal n'est pas atteint.

Âge permettant de participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse:

15 ans (nées entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999)

Les athlètes qui ont participé à des compétitions seniors de la FIG ou à des compétitions multisportives (y compris des championnats continentaux et des épreuves de coupe du monde) ne peuvent pas prendre part aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

D. Système de qualification**PRINCIPES DE QUALIFICATION**

Pour chaque épreuve de qualification, les places de qualification obtenues pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse seront attribuées à la discrétion du CNO pour le concours individuel et le concours des ensembles.

En cas d'égalité de points, les règles de départage des égalités de points pour les Jeux Olympiques mentionnées dans le règlement technique de la FIG s'appliquent.

Les championnats continentaux juniors ou une autre épreuve de qualification continentale agréée par la FIG (qui doit respecter scrupuleusement les règles de la FIG pour juniors) et qui doivent avoir lieu au cours de l'année des JOJ serviront pour la qualification des gymnastes.

Les dates et lieux exacts des compétitions de qualification seront fixés par la FIG d'ici à la fin mai 2013 et seront communiqués aux CNO.

Les meilleures gymnastes individuelles et les meilleurs ensembles de chaque épreuve de qualification obtiennent une place pour leur CNO, conformément aux quotas ci-après sur la base d'une (1) gymnaste par CNO pour le concours individuel et de cinq (5) gymnastes par CNO pour le concours des ensembles. Ces quotas incluent les places d'universalité pour les individuelles de gymnastique rythmique ainsi que les places du pays hôte:

	Europe	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Total
GR individuel	7	4	3	3	1	18
GR ensembles	1 (5 gymnastes)	1 (+ 1 hôte) 5 (+ 5 gymnastes)	1 (5 gymnastes)	1 (5 gymnastes)	1 (5 gymnastes)	5 (+ 1 hôte) (30 gymnastes)

Dans le cas où les athlètes les mieux classés n'ont pas atteint le critère minimal tel que défini dans le règlement de la FIG pour les JOJ 2014, les places de qualification seront d'abord attribuées aux CNO suivants les mieux placés du même continent ayant atteint ce critère minimal. Dans le cas où il reste encore des places à attribuer, celles-ci seront allouées aux CNO du même continent n'ayant pas atteint le critère minimal, dans l'ordre du classement.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

GR individuelles et GR ensembles : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

REPRÉSENTATION DU PAYS HÔTEConcours individuel

Le pays hôte sera représenté par une (1) gymnaste dans le concours individuel (comme mentionné ci-dessus), à condition qu'il ait participé à l'épreuve de qualification pour le concours individuel. La place du pays hôte sera attribuée à la gymnaste la mieux classée à l'épreuve de qualification continentale junior.

Dans le cas où les gymnastes individuelles du pays hôte n'ont pas atteint le critère minimal tel que défini dans le règlement de la FIG pour les JOJ 2014, leur place sera allouée au CNO suivant le mieux classé du même continent ayant atteint ce critère minimal. Si aucune autre gymnaste n'a atteint ce critère minimal, alors la place sera attribuée au gymnaste du pays hôte le mieux classé même si le critère minimal n'a pas été atteint.

Concours des ensembles

Le pays hôte sera représenté par un (1) ensemble de cinq (5) gymnastes à la discrétion du CNO dans le concours des ensembles (comme mentionné ci-dessus), à condition qu'il ait participé à l'épreuve de qualification pour le concours des ensembles.

PLACES D'UNIVERSALITÉ

Les candidates aux places d'universalité devront participer aux épreuves de qualification appropriées. Les gymnastes doivent atteindre le critère minimal fixé par la FIG et être en possession d'une licence FIG en cours de validité jusqu'au terme des compétitions de gymnastique rythmique des JOJ 2014. Le processus d'attribution des places d'universalité (soit nominativement soit à la discrétion du CNO) sera fixé ultérieurement par le CIO.

Remarque: aucune place d'universalité ne sera attribuée aux ensembles de gymnastique rythmique

E. Processus de confirmation des places**PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES (Y COMPRIS PLACES DE QUALIFICATION ET PLACES POUR LE PAYS HÔTE)**

La FIG informera sans délai les CNO qualifiés au terme de chaque championnat continental junior (ou toute autre manifestation continentale de qualification approuvée par la FIG).

À compter de la date du courriel/de la lettre, les CNO auront deux semaines pour confirmer qu'ils utiliseront leurs places. Ensuite, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure définie dans la section F du présent système de qualification.

F. Réattribution des places inutilisées**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES**

Si un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place pour le concours individuel ou le concours des ensembles, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve de qualification pour le concours individuel ou le concours des ensembles.

Dans le cas où une place de qualification doit être allouée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors attribuée dans l'ordre de priorité suivant :

GR individuelles et GR ensembles : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

PLACES POUR LE PAYS HÔTE INUTILISÉESConcours individuel

Si le pays hôte parvient à qualifier directement une (1) gymnaste pour le concours individuel lors de l'épreuve de qualification, la place sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve de qualification pour le concours individuel.

Si le pays hôte décide de retirer sa gymnaste qualifiée pour le concours individuel, la place sera réattribuée à la gymnaste admissible du pays hôte occupant le rang suivant au classement en fonction des résultats à l'épreuve de qualification.

Si le pays hôte décide de ne pas utiliser sa place pour le concours individuel, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve de qualification pour le concours individuel. Dans le cas où la place du pays hôte doit être réattribuée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors allouée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

Concours des ensembles

Si le pays hôte parvient à qualifier directement un ensemble lors de l'épreuve de qualification, la place sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve de qualification pour le concours des ensembles.

Si le pays hôte décide de ne pas utiliser sa place pour le concours des ensembles, la place sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement du même continent en fonction des résultats à l'épreuve de qualification pour le concours des ensembles. Dans le cas où la place du pays hôte doit être réattribuée à un autre continent

par manque de CNO participants, cette place sera alors allouée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

PLACES D'UNIVERSALITÉ INUTILISÉES

Toute place pour l'universalité inutilisée, y compris les places retournées une fois terminée l'attribution par la commission tripartite des JOJ, sera réattribuée au CNO admissible suivant au classement et appartenant au même continent, sur la base des résultats de l'épreuve de qualification du concours individuel.

Dans le cas où une place doit être réattribuée à un autre continent par manque de CNO participants, cette place sera alors allouée dans l'ordre de priorité suivant :

GR individuelles et Gr ensembles : 1. Europe / 2. Asie / 3. Amérique / 4. Afrique / 5. Océanie

G. Période de qualification

DATE	ÉCHÉANCE
Mars 2013	Validation de l'attribution finale des places d'universalité par la commission tripartite des JOJ
1 avril 2013 - 8 juin 2014	Période de qualification pour les JOJ 2014
21 – 24 février 2014	13es Championnats d'Asie juniors de gymnastique rythmique, Kuala Lumpur (MAS)
26 février – 1 mars 2014	Grand Prix de gymnastique rythmique, Moscou (RUS)
25 mars – 4 avril 2014	12es Championnats d'Afrique de gymnastique rythmique, Pretoria (RSA)
7 – 12 mai 2014	Championnats de la jeunesse de gymnastique rythmique, Daytona Beach (USA)
9 – 11 mai 2014	Épreuve de qualification de gymnastique rythmique, Auckland (NZL)
8 juillet 2014	Date limite de réception des formulaires d'inscription nominative, pour tous les sports.
16 - 28 août 2014	2 ^{ES} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été – Nanjing 2014